



PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

(LOT N°2 : MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES COLLECTES EN DECHETTERIES.)

AVENANT N°1

A Renseignements relatifs au marché

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais

Titulaire du marché : Société ALPES ENVIRONNEMENT

Parc Industriel La Cassine
04130 Peyruis

Date d'effet : 25/10/2013

Durée : 60 mois à compter de la notification.

B Objet de l'avenant

Les prestations supplémentaires concernent l'enlèvement des huiles moteur usagées chez les détenteurs.

C Economie générale de l'avenant

Le présent avenant est d'un montant annuel de 2 000 € H.T, ce qui correspond à 9.28 % du montant annuel initial H.T du marché (21 540.60 € H.T).

D Justification de l'avenant

L'Arrêté du 8 août 2016 (NOR: DEVP1609859A) modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999, paru au JO n°0186 du 11 août 2016 et entré en vigueur le 12/08/2016, supprime la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles moteur usagées chez les détenteurs. Il est donc nécessaire d'intégrer au marché un nouveau prix relatif à cette prestation servie autrefois gratuitement par le titulaire.

En vertu de l'article 8 de la loi N°95-1127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, la CAO, dûment réunie le 01/12/2016, a formulé un avis favorable préalablement à la passation du présent avenant.

E Signatures

A, le,

*Le représentant
du pouvoir adjudicateur,*

Le titulaire,